



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la séance extraordinaire publique du conseil municipal de la municipalité de La Bostonnais tenue le 3 mars 2023 L'Église de la Bostonnais à 18 h. La rencontre se déroulait sous la présidence de la mairesse, madame Renée Ouellette, les conseillers et conseillères; Daniel Campeau, Guy Laplante, Gilles Lavoie, François Baugé, Gilles Lavoie, Guylaine Baillargeon et Julie Gauvin.

Madame Sylvie Lavoie, directrice générale agit à titre de secrétaire

Rés. 2023-03-01

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

En conséquence, il est proposé par le conseil, M. Guy Laplante et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents d'ouvrir la séance ordinaire, il est 18 h.

Adoptée

Rés. 2023-03-02

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame Renée Ouellette, mairesse, procède à la lecture de l'ordre du jour :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADMINISTRATION
 - 3.1. Adoption du règlement 1-23 sur les taux de taxes, tarification et compensations pour l'année financière 2023;
 - 3.2. Adoption du règlement 2-23 relatif à la gestion des matières résiduelles.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

12. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Guy Laplante et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents d'adopter l'ordre du jour.

Adoptée

Rés. 2023-03-03

3.1 Adoption du règlement relatif au taux de taxes, la tarification et les compensations imposées pour l'année financière 2023

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 988 du Code municipal du Québec, *toutes taxes sont imposées par règlement ou procès-verbal, sauf dans les cas autrement réglés;*



N° de résolution
ou annotation

Rés. 2023-03-04

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 989 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1), *toute municipalité locale peut imposer et prélever annuellement, dans les limites fixées par le présent code, par voie de taxation directe, sur tous les biens imposables du territoire de la municipalité, toute somme de deniers nécessaires pour rencontrer les dépenses d'administration ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions ;*

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1), une municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et projet de règlement avec dispense de lecture ont été donnés à la séance ordinaire publique tenue le 14 février 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Mme Guylaine Baillargeon et résolu à l'unanimité des membres Conseil présents que la Municipalité de la Bostonnais adopte ses prévisions budgétaires pour l'année 2023 d'une somme de 1 078 709 \$ et qu'elle désire décréter l'imposition des taxes, tarifs et compensation qui en découlent pour l'année financière 2023;

Adoptée

Adoption du règlement 2-23 relatif à la gestion des matières résiduelles et recyclables à la municipalité de La Bostonnais.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 988 du Code municipal du Québec, *toutes taxes sont imposées par règlement ou procès-verbal, sauf dans les cas autrement réglés;*

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 989 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1), *toute municipalité locale peut imposer et prélever annuellement, dans les limites fixées par le présent code, par voie de taxation directe, sur tous les biens imposables du territoire de la municipalité, toute somme de deniers nécessaires pour rencontrer les dépenses d'administration ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions ;*

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1), une municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et projet de règlement avec dispense de lecture ont été donnés à la séance ordinaire publique tenue le 14 février 2023.



N° de résolution
ou annotation

Rés. 2023-01-14

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Mme Julie Gauvin et résolu à l'unanimité des membres Conseil présents que la municipalité de La Bostonnais adopte son règlement relatif à la gestion des matières résiduelles et qu'elle décrète l'imposition des taxes, tarifs et compensation qui en découlent pour l'année financière 2023.

Adoptée

12. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par la conseillère, Mme Guylaine Baillargeon et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents que la séance ordinaire soit levée à 18 h 10.

Adoptée

Renée Ouellette
Mairesse

Sylvie Lavoie
Directrice générale

Je, Renée Ouellette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.



N° de résolution
ou annotation